

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 AVRIL 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme et de Monsieur GIMONNET Didier représenté par Monsieur BUFFRY Patrick.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MOREIRA Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2019,
- 2- Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2018,
- 3- Affectation du Résultat de l'exercice 2018,
- 4- Vote des subventions aux associations 2019,
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019,
- 6- Vote des tarifs de concessions cimetières et de la salle des fêtes 2019,
- 7- Vote du budget primitif 2019,
- 8- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18 mars 2019.

Intervention de Monsieur MINET Patrice sur le projet de modification du P.L.U dans le cadre de la réalisation du projet golfique, Monsieur MINET rappelle que le conseil municipal n'a pas validé le projet de modification mais à juste autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de modification.

Ce projet impose que sur les constructions seules les toitures terrasses végétalisées sont admises. Le conseil municipal souhaite que les toitures des constructions ne soient pas uniquement des toits-terrasses. Le conseil municipal propose une réunion en groupe de travail avec la CAECPC sur ce sujet.

2/ 2019.11 DELIBERATION FIXANT L'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR M. GORLIER, receveur municipal :

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenté les budgets primitifs 2018 de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019.12 DELIBERATION PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FAUPIN Thierry, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Patrick BUFFRY, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2018	283 716.85	356 201.45	72 484.60
	Report année 2017		111 447.82	111 447.82
	Résultat à affecter			183 932.42
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2018	74 199.54	109 472.65	35 273.11
	Report année 2017	106 470.57		-106 470.57
	Solde global d'exécution			-71 197.46
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	60 000.00	-	60 000.00
Résultat cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement)		524 386.96	577 121.92	52 734.96

2°/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ 2019.13 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

(Après le vote du compte administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2018,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comporte un excédent de fonctionnement de **183 932.42 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **52 734.96 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 71 197.46 €**
- un solde de restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **60 000 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif de l'exercice 2019 l'excédent de fonctionnement de **183 932.42 €** comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement d'un montant de **131 197.46 €**
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) d'un montant de **52 734.96 €**

4/ 2019-14 DELIBERATION FIXANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de l'enveloppe globale contenue dans le budget primitif 2019, il est proposé de procéder au vote des subventions qui seront versées à chaque association suivant le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	3 200,00 €
ACPG-CATM	80,00 €
FAMILLES RURALES	800,00 €
LES AMIS DES ECOLES DE CRAMANT ET CUIS	400,00 €
CONFRERIE SAINT VINCENT	300,00 €
TOTAL	4780,00€

Le montant global des subventions octroyées aux associations s'élève à 4780,00 €, imputés au compte 6574. Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution et la répartition des subventions aux associations.

5/ 2019.15 DELIBERATION FIXANT LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE D'IMPOSITION 2019

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, perçues par la commune.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 à ceux de l'année 2018 et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux soit :

TAXE D'HABITATION	22,90 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	14,70 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	19,27 %

6/ 2019.16 DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- Suite à la dissolution du CCAS de la commune de Cuis, les tarifs de concessions seront verser à la commune uniquement,
- de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière communal, à compter du 1^{er} Mai 2019 :

- Concession Simple perpétuelle : 175 €
- Concession Double perpétuelle : 420 €
- Concession Columbarium : 175 €

7/ 2019.17 DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes suivant à compter du 1^{er} Mai 2019 :

Salle des Fêtes :

● Pour le Week-end :

Habitants	250 €
Extérieurs	460 €

● Pour la Journée :

Habitants	150 €
-----------	-------

● Pour la ½ Journée :

Habitants	110 €
-----------	-------

Une caution exigible au moment de la location sera conservée et :

- **soit** rendue au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle, si les dispositions relatives au contrat de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires,
- **soit** encaissée ou diminuée du montant de la remise en état des lieux et du matériel.

Salle des Fêtes : 800, 00 €

8/ 2019.18 DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Considérant les travaux de la Commission des Finances sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 364 742.96 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 364 742.96 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 229 010.13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 229 010.13 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal plusieurs devis concernant les travaux de voirie :

- rue du Général Leclerc 28 299.00 € TTC (travaux subventionnés à hauteur de 20 % par l'état)
- rue des Bourgs : 14 550.00 € TTC
- route Cuis Chouilly : 29 748.00 € TTC

Le conseil municipal a validé tous les devis

Fin de séance : 22 h 00.

Fait à Cuis, Le 9 avril 2019
Le Maire, Patrick BUFFRY